



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°337

Limitation permanente d'une vitesse de 10 Km/h Rue de la Marnière

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

VU

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- la circulaire interministérielle sur la signalisation routières,
- le code de la route,

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la rue de la Marnière,
- que l'instauration d'une limitation de vitesse de 10 Km/h permettra de renforcer la sécurité des usagers de la Rue de la Marnière.

ARRETE

Article 1 :

Une limitation de vitesse fixée à 10 Km/h est instaurée dans la Rue de la Marnière.

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 10 Km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Préfecture,
- Au Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grandvillars,
- Au Président de Grand Belfort,
- Aux services municipaux,
- Au service de distribution du Courriers de Belfort
- Au Président de l'Association de Pêche « Amicale des Etangs CLAVEY »

Foussemagne, le 25 juillet 2019

Le Maire
M. Serge PICARD

